



## Commune de DORTAN (01590)

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 17 Juin 2024

Affiché le 23/09/2024.

Le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 11 juin 2024, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Etaient présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET - Christophe DAVID-HENRIET – Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES - Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Gulperi BILICI - Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Jérôme VERGNE - Arielle PENAZZI – Lionel CORNATON – Melchior FACCHINETTI
Etaient excusées	Lydie GENAUDET (pouvoir à Janine DURET) – Aurore DUPLESSIS (pouvoir à Marianne DUBARE) – Emeline BAPTISTA (pouvoir à Lionel CORNATON)
Secrétaire de séance	Eric PAUZE
Conseillers en exercice : 19	Présents : 16 Votants : 19

#### ORDRE DU JOUR

1. Intervention de Romain NICOLAS représentant la Société FMG pour un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol
2. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2024
3. Compte-rendu de décisions n°04/2024
4. Projet de bail pour la centrale solaire photovoltaïque au sol
5. Adoption du plan de financement pour la rénovation de la chapelle de VOUAIS et demande de subvention auprès de la région AURA
6. Adoption du plan de financement pour la restauration des archives communales et demandes de subvention auprès de la DRAC et du Conseil départemental de l'Ain
7. Adhésion à l'association « Accueillir des Professions de Santé dans le Haut-Bugey »
8. Cession et désaffectation du domaine public parcelles AC 207 partie et AC 203 à PERRET Claude
9. Création d'un emploi saisonnier aux services techniques
10. Acquisition de deux fractions parcelle ZC 64 appartenant à M. PERREIRA DA SILVA Antonio
11. Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour l'aménagement de la traversée de DORTAN
12. Groupement de commandes pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) avec le SIEA
13. Approbation du recours au fond de concours pour le financement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) par le SIEA
14. Tirage au sort des jurés d'assises
15. Questions diverses (à poser 48 h à l'avance par mail à « mairie@mairie-dortan.fr » ou par courrier adressé à la Mairie).
  - ⇒ Cantine à 1€
  - ⇒ Devenir du Restaurant la Biennoise
  - ⇒ Site sportif

#### **1- INTERVENTION DE LA SOCIETE FMG POUR UN PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

Mme le Maire présente M. Paul CULTY, chargé d'affaires, et M. Romain NICOLAS, ingénieur, au sein de la société FORCES MOTRICES DU GELON (Groupe CONVERT), venus exposer un projet de développement d'un champ photovoltaïque au sol. M. CULTY retrace l'histoire de la société FMG, dont le siège social est basé sur la commune de VONNAS dans l'AIN, et dont le champ d'activité initial était la meunerie pour se spécialiser par la suite dans l'hydroélectricité. Il précise que FMG est à l'origine de la création du barrage de PONT D'AIN.

Afin d'étendre et de diversifier son activité, FMG souhaite développer une branche dans le domaine du photovoltaïque. Elle cible des terrains à moindre enjeu foncier et difficilement valorisables notamment des anciennes carrières ou mines pour y installer des petites centrales ne dépassant pas les 1 MW afin de limiter l'impact environnemental. Son champ d'activité se situe particulièrement sur le département de l'Ain, avec pour exemples



## Commune de DORTAN (01590)

notamment le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne piste de karting située sur la Commune de PERONNAS, et sur un ancien terrain d'auto-cross sur la commune de FRANCHELEINS. Le photovoltaïque est une ressource inépuisable mais intermittente, c'est pourquoi FMG continue son activité hydroélectrique en parallèle. En tant qu'énergie propre ne générant aucune pollution pendant la durée de son exploitation, elle contribue aux objectifs de réduction d'émission des gaz à effet de serre et donc du réchauffement climatique. De plus, les installations sont totalement réversibles. M. CULTY indique que FMG propose un bail emphytéotique d'environ trente ans qui peut être prolongé d'une dizaine d'années. A la fin du bail, si celui-ci n'est pas prolongé, FMG désinstalle les modules métalliques sur lesquels sont posés les panneaux photovoltaïques, ces derniers étant recyclables entre 90 et 95%.

M. NICOLAS prend la parole pour expliquer le fonctionnement des modules photovoltaïques : ces derniers produisent de l'électricité en courant continu, grâce à l'irradiation des rayons solaires, qui est converti en courant alternatif avec les onduleurs placés derrière les tables. Sur l'installation projetée il y aurait 8 onduleurs, entre 30 et 40 tables métalliques, environ 1 500 panneaux photovoltaïques et un bâtiment de 20 m<sup>2</sup> dans lequel seront installés des transformateurs qui élèveront la tension et injecteront l'électricité produite sur le réseau d'ENEDIS, énergie qui sera utilisée sur la commune de DORTAN.

Le terrain qui doit recevoir le projet doit répondre à de multiples contraintes aussi bien environnementales, paysagères, que de raccordement, d'urbanisme, ou de topographie. La nature du terrain est également étudiée afin d'évincer les terrains agricoles à forte valeur économique. M. CULTY présente le terrain sélectionné sur la commune, implanté entre Sénissiat et Vouais, composé essentiellement de taillis et d'une surface de 2.3 hectares largement suffisante pour implanter une centrale de 1 MW. Au-dessus de cette puissance, on bascule sur une autre nature de projet plus complexe à mettre en place, nécessitant une étude d'impact, une enquête publique, et impliquant un temps de développement beaucoup plus long entre 4 et 5 ans au lieu de 6 mois à 1 an et demi au maximum pour le projet envisagé ici. M. CULTY précise que les panneaux n'occuperont qu'une partie du terrain sur environ 1 hectare. M. NICOLAS indique qu'un projet de reconquête pastorale pourrait être proposé auprès de la DREAL et la DDT, en contractualisant avec un éleveur ovin qui pourrait bénéficier d'une surface de pâturage supplémentaire. Le terrain situé en contrebas du lotissement de Sénissiat sera clôturé et une haie pourrait être implantée pour limiter l'impact visuel. La parcelle sélectionnée n'est pas située dans un périmètre à fort enjeu environnemental, ni dans celui de protection du château de DORTAN.

Le projet envisagé pourrait être réalisé sous une année. Il faut préalablement présenter un dossier de demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL, visant à dispenser de réaliser une étude d'impact. La réponse de la DREAL est attendue dans un délai court, sous environ 35 jours, qui peut être prolongé sous 2 à 3 mois en cas de demande de pièces complémentaires.

M. NICOLAS explique que plusieurs solutions sont proposées pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Dans le projet envisagé sur DORTAN, les tables seront surélevées avec une hauteur minimale de 1.10m à 1.20m afin que les brebis puissent pâturer dessous et maximale de 2.80 ou 2.90 m, inclinées d'une vingtaine de degré et espacées entre elles d'une distance entre 4 et 6 m. Au lieu de faire débroussailler le terrain par un paysagiste, il serait plus intéressant de proposer à un éleveur ovin de faire paître ses moutons dans le parc pour l'entretenir, chacun y trouverait son intérêt.

Le démantèlement du parc photovoltaïque relève d'une obligation réglementaire et d'un engagement prévu dans le bail. L'association européenne SOREN est la première filière de recyclage et de collecte de modules photovoltaïques. A la fin de la période d'exploitation, soit l'installation est entièrement démantelée et la parcelle de terrain est remise à l'état initial, soit un nouveau bail est conclu avec d'autres dispositions.

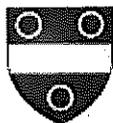
Mme le Maire demande s'il y a lieu de créer des voies d'accès pour opérer l'installation de la centrale. M. NICOLAS lui répond qu'actuellement, les voies existantes sont largement suffisantes pour le chantier, seules de nouvelles pistes de 3 à 5 m de large seront créées au sein de l'emprise clôturée, composées de matériaux perméables pour ne pas être considérées comme une artificialisation du sol.

Suite au questionnement de M. Eric PAUZE, conseiller municipal délégué, M. NICOLAS précise que la profondeur standard de l'enfoncement des pieux est d'environ 1.50m, mais tout dépend de la nature du sol. Dans ce contexte, une étude géotechnique du sol sera réalisée préconisant le type de pieux à utiliser et la profondeur requise, sachant que le sol est constitué principalement de roches.

Les retombées économiques de ce projet sont d'une part d'ordre fiscal par le biais de plusieurs taxes et impôts et notamment l'IFER, (impôt payé par les entreprises qui produisent de l'électricité), dont 20% sont reversés aux communes, la majorité étant reversé à l'EPCI dont elles dépendent, ici HBA, et une part de 30% au Département. A cela s'ajoute une redevance locative pour le terrain de l'ordre de 3 500€ à 4 000€ par an versée à la Commune, loyer révisable chaque année, ainsi qu'une taxe d'aménagement d'environ 1000€ versée en une fois et une part de taxe foncière dont le calcul est à affiner.

M. Christophe DAVID-HENRIET, Adjoint au Maire, questionne sur la durée de vie des panneaux. M. CULTY lui explique que le recul est limité mais que les panneaux même anciens, (jusqu'à 30 ans d'âge), sont encore d'une grande efficacité. Il est à remarquer qu'au fil du temps l'efficacité des nouveaux panneaux produits augmente, bien que leur prix baisse. Les anciens panneaux perdent donc de la valeur et il devient nécessaire de les recycler.

M. PAUZE s'interroge sur le fait que les contrats de revente d'électricité soient établis sur 20 ans, alors que le bail est conclu pour 30 ans : que se passe-t-il au bout des 20 ans ? M. CULTY lui répond que FMG prend le risque, cela



## Commune de DORTAN (01590)

n'a aucune incidence sur la redevance prévue par le bail qui est garantie sur toute sa durée. La maintenance des infrastructures du parc est assurée par FMG qui s'engage à changer tout panneau ou autre matériel défectueux. Il expose qu'actuellement la commune est propriétaire d'une friche qui ne lui rapporte rien, et que FMG propose de la défricher et de lui verser un revenu.

Mme Gulperi BILICI, conseillère municipale, questionne sur le forage pour l'installation des panneaux et demande si, en raison de la nature rocailleuse du sol, des risques de cassures ne sont pas à craindre qui nécessiteraient un bétonnage. M. CULTY lui répond qu'il s'agit d'un carottage, par un trou cylindrique. M. NICOLAS confirme qu'il n'y aura pas de bétonnage, seul un enfoncement des pieux métalliques dans le sol sera nécessaire.

Mme Martine BIMONT, conseillère municipale, trouve que la répartition financière des retombées économiques de l'opération est injuste puisqu'une part minimale est reversée à la Commune, alors que c'est elle qui porte le projet. Elle s'interroge également sur les nuisances au quotidien pour les riverains. Mme le Maire indique que la seule nuisance envisageable pourrait être esthétique mais compte tenu de l'emplacement du terrain entre deux plateaux ici, ce n'est pas le cas. M. CULTY propose de se rendre compte sur place de l'absence de bruit en allant visiter les centrales d'IZERNORE ou de SAMOGNAT. M. NICOLAS précise que FMG s'est engagée à conserver une bande enherbée à l'est vers le hameau de VOUAIS, et que l'implantation d'une haie est envisagée sur la façade ouest pour limiter l'impact visuel, mais tout dépendra du sol.

M. CULTY indique qu'afin de permettre aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce projet, il leur a communiqué un projet de bail qui complète leur présentation. Si la DREAL ne donne pas son autorisation tout s'arrête.

Mme le Maire et les conseillers remercient pour leur représentation, M. CULTY et M. NICOLAS, qui prennent congés.

### 2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2024

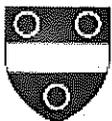
Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024. Aucune remarque n'étant soulevée, il est adopté à l'unanimité.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 3 - COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°04/2024

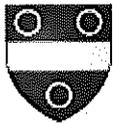
Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE POUR LA COMMEMORATION DU 80EME ANNIVERSAIRE DE L'INCENDIE DE DORTAN																					
Décision n°2024-007 du 10/04/2024	La Commune de DORTAN sollicite l'Office national des Combattants et Victimes de Guerre pour l'attribution d'une subvention concernant la commémoration du 80ème anniversaire du martyr de DORTAN.																				
	Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :																				
	<table border="1"><thead><tr><th>Financeurs</th><th>Montant HT</th></tr></thead><tbody><tr><td>Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes</td><td>-00 €</td></tr><tr><td>Conseil départemental de l'Ain</td><td>-00 €</td></tr><tr><td>Haut-Bugey Agglomération</td><td>1 500.00 €</td></tr><tr><td>FNAM</td><td>1 200.00 €</td></tr><tr><td>ONAC</td><td>1 500.00 €</td></tr><tr><td>Total subventions publiques</td><td>4 200.00 €</td></tr><tr><td>Autofinancement</td><td>60 800.00 €</td></tr><tr><td>Total autofinancement</td><td>60 800.00 €</td></tr><tr><td>TOTAL GENERAL HT</td><td>65 000.00 €</td></tr></tbody></table>	Financeurs	Montant HT	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	-00 €	Conseil départemental de l'Ain	-00 €	Haut-Bugey Agglomération	1 500.00 €	FNAM	1 200.00 €	ONAC	1 500.00 €	Total subventions publiques	4 200.00 €	Autofinancement	60 800.00 €	Total autofinancement	60 800.00 €	TOTAL GENERAL HT	65 000.00 €
	Financeurs	Montant HT																			
	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	-00 €																			
	Conseil départemental de l'Ain	-00 €																			
	Haut-Bugey Agglomération	1 500.00 €																			
	FNAM	1 200.00 €																			
	ONAC	1 500.00 €																			
	Total subventions publiques	4 200.00 €																			
Autofinancement	60 800.00 €																				
Total autofinancement	60 800.00 €																				
TOTAL GENERAL HT	65 000.00 €																				



## Commune de DORTAN (01590)

<p>Décision n°2024-008 du 30/04/2024</p>	<p style="text-align: center;"><b>AMENAGEMENT D'UNE ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS MODIFICATION DU MONTANT DES HONORAIRES DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°2</b></p> <p>VU la décision n°2021-007 du 26/11/2021 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL ACERE pour l'aménagement d'une zone sportive et de loisirs ; VU la décision n°2022-008 entérinant l'avenant n°1 portant modification du montant des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre à 18 361.12€ HT, afin de tenir compte de l'évolution du programme des travaux ; CONSIDERANT que le coût prévisionnel sur lequel a été calculé la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est passé de 275 200.00€ HT à 337 766.13€ HT puis de 337 766.13€ HT à 397 291.94€ HT en phase PRO, en raison notamment de l'augmentation du prix des fournitures sur l'ensemble des prestations et la modification de l'aire de jeux et du parcours sportif ; La décision n°2022-008 du 31 mai 2022 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p><b>« Le montant définitif des honoraires demandés par la SARL ACERE à la commune de DORTAN, pour l'exécution de ses prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'une zone sportive et de loisirs, s'élève à 21 008.65€ HT ».</b></p>
<p>Décision n°2024-009 du 21/05/2024</p>	<p style="text-align: center;"><b>SPECTACLE PYROTECHNIQUE FETE NATIONALE DU 14/07/2024</b></p> <p>Un contrat est passé avec la société PYRAGRIC INDUSTRIE pour l'exécution d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet 2024. La somme due par la Commune s'élève à 5 000 € TTC.</p>
<p>Décision n°2024-010 du 31/05/2024</p>	<p style="text-align: center;"><b>MARCHE DE CONDUITE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE POUR LA CHAUFFERIE BOIS AVENANT N°1 PRESENTATION P3</b></p> <p>VU la décision n°2023-020 du 16/10/2023 décidant l'attribution du marché de conduite et de maintenance des installations de production de chauffage pour la chaufferie bois à la Société ESSAM. CONSIDERANT qu'à l'issue des opérations de prise en charge de la chaufferie bois par le prestataire, ce dernier a constaté que l'installation nécessitait des remplacements et remises en état d'un certain nombre d'équipements non intégrés dans le marché initial et qu'il était nécessaire de conclure un avenant. CONSIDERANT que cet avenant a pour objet d'inclure et de lisser le coût de ces travaux sur la durée du marché (5 ans) en les intégrant dans la prestation P3 qui passe de 10 350.00 € /an à 22 564.00 € /an. La décision n°2023-020 du 16/10/2023 est modifiée dans son article 1<sup>er</sup>, comme suit :</p> <p><b>« Le marché est attribué à la Société ESSAM selon les modalités financières définies ci-dessous :</b></p> <p>⇒ <b>Pour la prestation P3 (gros entretien et renouvellement des installations) : 22 564.00€ HT/an ».</b></p> <p>En tenant compte de l'avenant, sur la durée du marché, (5ans), le montant total de la prestation P3 se monte à 112 820.00€ HT et le montant global du nouveau marché passe de 651 271.00€ HT à 712 341.00€ HT.</p>



## Commune de DORTAN (01590)

### DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION OPERATION DE RENOVATION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE DE VOUAIS

La Commune de DORTAN sollicite HAUT-BUGEY AGGLOMERATION pour l'attribution d'un fonds de concours concernant l'opération de rénovation de la toiture de la chapelle de VOUAIS.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Décision  
n°2024-011  
du 04/06/2024

Coût de l'opération		
Travaux	Montant	Taux
Financiers		
Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	2 896.00 €	40.00%
Haut-Bugey Agglomération	2 172.00 €	30.00%
<b>Total subventions publiques</b>	<b>5 068.00 €</b>	<b>70.00%</b>
Autofinancement	2 172.00 €	30.00%
<b>Total autofinancement</b>	<b>2 172.00 €</b>	<b>30.00%</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>7 240.00 €</b>	<b>100.00%</b>

Mme BILICI demande si elle pourrait avoir un état des produits et des charges depuis le début de la mise en fonctionnement de la chaufferie-bois pour savoir réellement ce que rapporte et coûte cet équipement.

#### 4 – PROJET DE BAIL POUR LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Pour faire suite à la présentation du projet d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol en début de séance, Mme le Maire indique aux conseillers qu'il faut délibérer sur le projet de bail emphytéotique proposé par la Société FMG. Elle insiste sur le terme de projet de bail, le but étant, en effet, de prendre position afin que FMG puisse déposer un dossier auprès de la DREAL dont l'avis conditionne la continuité de l'opération.

Mme DUBARE présente le bail qui engage la Commune et la Société FMG, spécialisée dans le développement des énergies renouvelables. Elle précise qu'elle avait déjà pris contact avec d'autres sociétés spécialisées dans le domaine du photovoltaïque et plus précisément de l'agri-photovoltaïque, sachant que Haut-Bugey Agglomération refuse toute nouvelle installation de parc éolien sur son territoire. Cependant, ces projets n'ont pas abouti car, d'une part, par leur taille considérable d'environ une dizaine d'hectares, ils auraient eu un impact environnemental considérable, et d'autre part, les agriculteurs contactés n'étaient pas intéressés. C'est pourquoi, elle a pris contact avec FMG qui proposait un projet beaucoup plus modeste s'étendant sur environ 1 hectare.

Elle donne lecture des principales clauses du bail à intervenir. La Commune autorise FMG à réaliser sur la zone d'emprise du projet l'ensemble des études, tests, mesures, démarches et travaux de toute nature, préalables et nécessaires à la conduite du projet, y compris le défrichement du site. La durée de l'étude de faisabilité peut durer de 12 à 36 mois environ, la Commune devant au préalable consentir à FMG une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature pouvant être prorogée d'une année. L'ensemble des frais, droits et honoraires, notamment concernant l'arpentage, le bornage, l'enregistrement et publication au bureau des hypothèques, sont à la charge de FMG. Il est à préciser qu'à l'issue de l'étude de faisabilité, les limites extérieures définissant l'emprise définitive du parc solaire seront déterminées, sachant que sur le terrain d'une superficie d'un peu plus de 2 hectares, seul 1 hectare sera nécessaire. Cette emprise fera l'objet d'un métrage et d'un bornage par un géomètre expert aux frais de FMG. Le bail portera uniquement sur l'emprise du parc solaire. La redevance versée par le preneur est estimée à environ 3 500€ à 4 000€ par an révisable chaque année. Le Bail est consenti pour une durée de 30 années entières et consécutives, une prorogation conventionnelle de 10 ans pourra intervenir à l'issue de cette durée initiale. Il pourra être résilié à la seule initiative de FMG et sans indemnités dues au Bailleur à compter du terme du contrat de 20 ans d'achat d'électricité par EDF. En fin de bail, FMG s'oblige à démanteler le parc solaire. FMG est seul responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'utilisation du site par lui-même, le bailleur n'étant pas propriétaire des installations du parc solaire. A défaut de paiement de la redevance par FMG, le bailleur peut faire prononcer la résolution du bail de plein droit conformément aux dispositions de l'article L.451-5 du Code Rural.

Mme le Maire interpelle les conseillers pour connaître leur point de vue sur ce projet. Elle précise qu'habituellement ce genre de projet se développe sur des terrains dits détériorés de type ancienne carrière, décharge qui n'existent pas sur notre commune. Mme BIMONT demande pourquoi le site de la Roche n'a pas été retenu pour l'implantation de ce projet. Mme DUBARE lui répond que c'est un site naturel classé. Elle rappelle que cela ne coûte rien à la Commune, que cela apportera une petite rentrée d'argent annuelle. On peut peut-être espérer une augmentation du taux reversé aux communes au titre de l'IFER, actuellement de 20% sachant qu'il y a peu il était à



## Commune de DORTAN (01590)

zéro, la loi évolue. Mme Claire EL AZIFI, conseillère municipale, questionne sur l'impact visuel depuis le hameau de Sénissiat. Il lui est répondu que normalement il devrait être nul, mais il faudrait voir sur site. M. PAUZE sceptique, propose d'aller prendre des photos depuis le lotissement. Mme DUBARE ajoute que ce terrain étant composé essentiellement de friches, se pose la problématique des incendies, donc l'obligation de défrichage pour les communes.

Elle propose de délibérer sur l'approbation du projet de bail.

**Délibération : oui à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Lionel CORNATON + pouvoir Emeline BAPTISTA – Gulperi BILICI)**

### **5 – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DE LA CHAPELLE DE VOUAIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA**

Mme le Maire indique aux conseillers que la Commune de DORTAN doit réaliser des travaux sur la toiture de la Chapelle de Vouais. Le montant des travaux est estimé à 7 240 € HT. La Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité visant à soutenir l'investissement des communes de moins de 2000 habitants.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement pour la rénovation toiture Chapelle de Vouais		
Financeurs	Montant	Taux
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	2 896.00 €	40.00%
Haut-Bugey Agglomération	2 172.00 €	30.00%
<b>Total subventions publiques</b>	<b>5 068.00 €</b>	<b>70.00%</b>
Autofinancement	2 172.00 €	30.00%
<b>Total autofinancement</b>	<b>2 172.00 €</b>	<b>30.00%</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>7 240.00 €</b>	<b>100.00%</b>

Suite à la demande de M. Lionel CORNATION, Mme le Maire précise que la Commune a consulté plusieurs professionnels pour ces travaux. Mme BIMONT interrogeant sur la difficulté à trouver des artisans spécialisés dans ce domaine très particulier, Mme DUBARE indique que la Commune s'est fait accompagner par les services du Département de l'Ain.

Il est proposé d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus et de solliciter une subvention auprès de la Région AURA.

**Délibération : oui à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Gulperi BILICI)**

### **6 – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN**

Madame le Maire indique aux conseillers que la Commune de DORTAN souhaite remettre à jour les archives communales. Pour ce faire, elle fera appel au service Archives du Centre de Gestion de l'Ain. Le montant de la prestation est estimé à 9 625.00€.

La Commune souhaite déposer des demandes d'aide financière auprès de la Direction des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoines et architecture – 2024, ainsi que du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la sauvegarde des archives des Communes de l'Ain.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement - Reprise des archives communales		
Financeurs	Montant	Taux
Conseil Départemental Ain	4 331.00 €	30.00%
DRAC	2 888.00 €	45.00%
<b>Total subventions publiques</b>	<b>7 219.00 €</b>	<b>75.00%</b>
Autofinancement	2 406.00 €	25.00%
<b>Total autofinancement</b>	<b>2 406.00 €</b>	<b>25.00%</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>9 625.00 €</b>	<b>100.00%</b>

Il est proposé d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus et de solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de l'Ain.

**Délibération : oui à l'unanimité**



## Commune de DORTAN (01590)

### 7 – ADHESION A L'ASSOCIATION « ACCUEILLIR DES PROFESSIONS DE SANTE DANS LE HAUT-BUGEY »

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune de DORTAN avait adhéré à l'association « Accueillir des Professions de Santé dans le Haut-Bugey », (APSHB), par délibération du 20 juin 2022. Elle précise que cette adhésion n'avait été faite que pour l'année 2022.

Elle explique que cette association a pour objet de conduire des projets visant à rendre notre territoire attractif pour les professionnels de santé. Pour ce faire, sont organisées des manifestations de promotion, des actions de soutien à l'installation pour faciliter la venue d'internes en médecine. En 2023, 18 étudiants en médecine et professionnels de santé ont été accueillis et hébergés au sein de la résidence étudiante Serge ELEPHANT. Cette association a besoin de l'aide des communes, ne subsistant que grâce à leurs subventions.

Mme le Maire indique qu'il serait opportun de reconduire cette adhésion afin de pouvoir se tenir informé et de soutenir les actions mises en place par l'association APSHB. Elle propose de renouveler l'adhésion pour une année à compter du 30 avril 2024 jusqu'au 30 avril 2025, le montant de cotisation étant de 100€.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 8 – CESSION ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC PARCELLES AC 207 PARTIE ET AC 203 A PERRET CLAUDE

Mme Janine DURET, Adjointe au Maire, explique aux conseillers que M. Claude PERRET a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC 207 et la parcelle cadastrée AC 203, situées au centre de DORTAN, Place de l'Eglise, appartenant à la commune de DORTAN et contigües à sa propriété. Ces parcelles de terrain ont fait l'objet d'un plan de division établi par le cabinet de géomètres ALIA-GE à OYONNAX, actant leur réunion en une seule parcelle nouvellement cadastrée AC 223, elle-même divisée en deux parcelles cadastrées AC 224 et AC 225. Le tènement foncier concerné par la cession est celui de la parcelle AC 225. Il est d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> et est situé en zone UC3C du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Mme le Maire précise que cette parcelle de terrain est située sur le domaine public de la Commune. Les biens du domaine public étant inaliénables, pour procéder à leur vente, ils doivent être sortis du domaine public communal. Pour ce faire, en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie de ce tènement foncier est conditionnée par une désaffectation matérielle constatée par une décision administrative, en l'espèce une délibération, en portant déclassement.

Mme DURET indique que M. PERRET entrepose gracieusement ses containers à ordures ménagères sur ce tènement foncier depuis plusieurs années et qu'il désire privatiser cette placette pour pouvoir l'aménager à sa guise et en assurer l'entretien. Il y a donc lieu de constater la cessation de toute activité de service public sur ce tènement.

Mme DURET propose donc de constater la désaffectation de ce tènement foncier et de prononcer son déclassement.

Elle propose également de fixer le montant de la cession à 6.00€ du m<sup>2</sup>, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 9 - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES

Mme Janine DURET expose que suite à un accroissement saisonnier d'activité en raison des cérémonies programmées sur le mois de juillet et des congés d'été des agents, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier au sein des services techniques.

Elle propose donc la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent, suite à cet accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (35/35<sup>ème</sup>) sur la période du 01/07/2024 au 31/07/2024.

La rémunération de ce poste sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

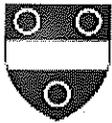
**Délibération : oui à l'unanimité**

### 10 – ACQUISITION DE DEUX PORTIONS DE LA PARCELLE ZC 64 APPARTENANT A M. PERREIRA DA SILVA ANTONIO

Madame le Maire indique que par délibération du 11 septembre 2012, le conseil municipal de DORTAN avait approuvé l'acquisition de deux parties de la parcelle de terrain cadastrée ZC 64, sise Route de Maissiat, lieu-dit « Sous Panloup » qui appartenaient à Mme Eliane JANTET et empiétaient sur la voie publique. La Commune souhaitait, en effet, régulariser l'implantation de la route de Maissiat en acquérant les deux fractions de parcelles concernées.

L'acte notarié entérinant cette vente n'ayant pas été établi à ce jour, la parcelle ZC 64 a, entre-temps, fait l'objet d'une cession à M. PERREIRA DA SILVA Antonio. Le propriétaire de ce terrain ayant changé, il y a donc lieu de redélibérer sur cette acquisition.

Les parcelles concernées situées en zone U4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ont une superficie d'environ 33 m<sup>2</sup>, et sont nouvellement cadastrées ZC 317 et ZC 318 selon le plan de division établi par le cabinet de géomètre ALIA-GE, anciennement SCP PLANTIER PRUNIAUX PLANTIER.



## Commune de DORTAN (01590)

Mme le Maire propose d'acter cette acquisition et de fixer le prix d'achat à 550€ comme décidé en 2012, ayant également à sa charge les frais de géomètre (déjà payés), et les frais de notaires.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### **11 –CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE DORTAN**

Mme Janine DURET, Adjointe au Maire, indique que suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux humides effectués sous la gestion de Haut-Bugey Agglomération, rues du Colonel Romans Petit et du Parc, il s'avère nécessaire d'envisager des travaux pour la réfection de la chaussée et des trottoirs. Elle propose de requérir les services de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de ne retenir que l'étude de faisabilité de la voirie et de l'espace public dans un premier temps, les autres missions pouvant faire l'objet d'une autre convention le cas échéant. Le coût de cette étude s'élève à 2 750.00€ HT.

M. Lionel CORNATON s'interroge sur une précédente étude pour le même projet. Mme le Maire explique qu'il s'agissait de l'étude du CAUE de l'AIN, non retenue car le projet était démesuré et beaucoup trop onéreux pour la Commune (plus de 3 millions d'euros). Il lui est précisé, suite à sa demande, que cette étude n'avait pas été facturée puisque la Commune adhère à cet organisme et verse une cotisation annuelle.

Mme DURET demande d'approuver la convention de mission de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune et l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour l'aménagement de la traversée du village, aux conditions énoncées ci-dessus.

**Délibération : oui à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Lionel CORNATON + pouvoir Emeline BAPTISTA – Gulperi BILICI)**

### **12 –GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) PAR LE SIEA**

Le SIEA a institué la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Mme le Maire précise que le lieu retenu pour cette installation sur notre commune serait le parking derrière la Mairie. Elle précise que quatre types de bornes sont proposés à l'achat : la normale Wallbox destinée aux véhicules de service, la Normale Voirie destinée aux parkings publics proches de logement ou entreprises, la Semi-rapide destinée aux commerces, infrastructures sportives et la rapide pour les zones de transit denses.

La borne recommandée par le SIEA est la semi-rapide avec un temps de charge de 1h à 4h, dont le coût d'acquisition, s'élevant à la base à 30 000€, serait nul pour la Commune par le biais d'aide, dont le fonds de concours. Mme DUBARE face aux questionnements de plusieurs conseillers municipaux, précise que les commandes seraient passées à l'automne, et que l'adhésion à ce groupement d'achat n'oblige nullement à procéder à une quelconque acquisition. Mme BIMONT questionnant sur l'obligation pour les communes de s'équiper de telles infrastructures, Mme le Maire lui précise que le but du SIEA est d'équiper chaque commune d'au moins une borne. M. Wilfried LAURIER, conseiller municipal, s'interroge sur le type d'abonnement que nécessite la mise en place de cette borne. Mme DUBARE lui indique que le SIEA a fait une étude en collaboration avec ENEDIS, et que l'emplacement choisi répond aux conditions d'installation. Elle précise que la Commune devra s'acquitter de 1 700€/an au titre de la maintenance et de l'exploitation de l'installation. En contrepartie, ENEDIS reverse à la Commune les recettes engendrées par l'utilisation de la borne, la rentabilité sera fonction évidemment du nombre de recharges.

**Délibération : oui à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Lionel CORNATON + pouvoir Emeline BAPTISTA)**

### **13 –APPROBATION DU RECOURS AU FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) PAR LE SIEA**

Pour faire suite au point précédent, Mme le Maire explique que le SIEA a mis en œuvre un fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation et l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Le SIEA souhaite participer au financement d'une IRVE dite semi-rapide par commune. Les communes membres du groupement d'achat pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, sachant qu'elle représentera 75% du coût HT de l'opération, dans la limite de 22 000€ HT maximum par commune. Mme le Maire propose d'approuver ce mode de financement.

**Délibération : oui à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Lionel CORNATON + pouvoir Emeline BAPTISTA)**

### **14 –TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

Mme le Maire informe les conseillers de la réception en mairie de la circulaire de la Préfecture de l'Ain concernant la désignation des jurés d'assises pour l'année 2025. Il y a lieu de procéder au tirage au sort de 6 noms sur la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire. Cette liste permettra ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises, après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions d'aptitude requises, de constituer la liste annuelle définitive pour un nouveau tirage au sort. Il convient d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025. Les personnes âgées de plus de soixante-dix ans



## Commune de DORTAN (01590)

et celles n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, peuvent être dispensées des fonctions de jurés si elles en font la demande auprès de la commission préparant la liste annuelle. Ont été tirés au sort : Mme TEMPORAL Christine, M. POPIEUL Johann, Mme BOURGEOIS Marine, M. MICHALET Daniel, M. TREUILLET Serge, M. DUIRAT Kylian.

### 15 - QUESTIONS DIVERSES

#### 1/ Cantine à 1€

M. Joël SUBTIL explique que la commission scolaire, réunie le 14 mai dernier, a décidé de ne pas donner suite au dossier de la cantine à 1€, le bureau municipal ayant confirmé cette décision. Il présente les différents arguments retenus contre la mise en place de ce dispositif. Après enquête auprès des familles, seuls 6 élèves des deux écoles étaient éligibles. De plus, un tarif dégressif en faveur des fratries a déjà été mis en place par la Commune. A cela s'ajoute l'augmentation par le fournisseur, RPC, du tarif du repas, au 1er septembre prochain, qui passe de 3.18€ à 3.33€ soit 15 centimes d'augmentation, sachant que cette hausse n'est pas intégralement répercutée sur le prix payé par les familles, (le reste à charge en 2022 ayant été d'un montant de 72 834.00€ soit 8.54€ par repas). Dans ce dispositif, le gouvernement s'engage pour 3€ par repas sur 3 ans, mais payable à la Commune 6 mois après, sur justificatif. M. SUBTIL met également l'accent sur la capacité d'accueil de la cantine, essentiellement en maternelle où l'effectif nécessitant parfois la mise en place de deux services, a contraint la Commune à recruter un nouvel agent. Il indique qu'il a suivi une visioconférence organisée par l'AMF de l'AIN qui lui a permis de constater que seules 10 communes sur les 372 éligibles dans l'AIN, ont mis en œuvre ce dispositif devant la lourdeur administrative de la procédure. Il explique qu'il existe d'autres aides financières susceptibles d'être accordées aux familles en difficulté par le biais notamment des Pupilles de l'Enseignement Public, en s'adressant à la direction de l'école, ou par le biais du CCAS de DORTAN.

Mme BILICI regrette que la Commune mette trop souvent en avant, notamment dans les parutions municipales (bulletin municipal), le coût qu'elle doit supporter pour le fonctionnement des services périscolaires et principalement la cantine. Elle estime qu'il s'agit d'un service "non marchand" qui fait partie des missions d'une commune, les dotations versées en tenant compte. M. Alain BRITEL, Adjoint au Maire, précise qu'il est important de rappeler que ces services ont un coût. Mme BIMONT confirme que cela permet de donner une explication aux parents se plaignant des prix trop élevés de ces services, d'informer les administrés sur l'utilisation des finances communales et sur l'effort consenti pour les enfants de la Commune.

Mme le Maire indique que l'avenir du dispositif de la cantine à 1€, mis en place par le gouvernement actuel, peut être compromis dans le contexte des nouvelles élections législatives et la mise en place d'un nouveau gouvernement.

#### 2/ Devenir du Restaurant La Biennoise

Mme le Maire explique que le Restaurant La Biennoise a connu cinq gérants, avec des périodes creuses de non-exploitation, depuis le début de son ouverture. On peut se poser la question sur la viabilité et la rentabilité de l'activité et donc envisager peut-être la mise en vente de ce bien. Cependant, il faut au préalable en estimer la valeur. La Commune ne pouvant bénéficier des services des domaines fiscaux en raison de sa strate de population (- de 2 000 habitants), elle doit recourir aux services d'une agence immobilière pour avoir une estimation. Mme DURET indique qu'elle a pris contact avec un agent immobilier pour faire évaluer la valeur domaniale du restaurant et savoir si une cession était envisageable. Elle précise que les derniers candidats à la reprise de la gérance ont renoncé. Elle souhaiterait que l'activité de restauration continue mais pense qu'un acheteur en devenant propriétaire serait plus investi qu'un locataire dans son affaire. M. PAUZE rajoute que cela éviterait de nouveaux impayés à la charge de la Commune. Mme le Maire expose que le problème de la vente du fonds de commerce entre l'ancien et le nouveau gérant ne facilite pas la reprise de l'exploitation, et explique en partie que pour le moment aucun repreneur sérieux ne se soit porté candidat. La Commune dispose toujours de la licence IV attachée au Restaurant qu'elle peut continuer à louer au futur acquéreur. M. BRITEL regrette la disposition intérieure du Restaurant qu'il trouve mal agencée, des travaux seront peut-être nécessaires. Mme DUBARE confirme et ajoute que si la Commune souhaite continuer la location-gérance, il faudra qu'elle prenne à sa charge ces travaux, ainsi que la changement de la chaudière donc des investissements conséquents. L'immeuble a fait l'objet d'une première estimation à 175 000€ mais Mme le Maire ajoute que pour faciliter la vente, la Commune est prête à céder une petite partie du terrain adossé au Restaurant. Mme BIMONT se questionne sur la possibilité de céder cet immeuble à usage d'habitation, si aucun professionnel n'est intéressé par la reprise de l'exploitation. Mme le Maire et Mme DURET lui répondent que ce serait dommage car l'affaire ne manque pas de potentiel, mais qu'en dernier recours cela pourrait être une solution. Après débat, il en ressort que la majorité des conseillers municipaux sont pour la cession du Restaurant La Biennoise, seuls M. Lionel CORNATON et Mme Gulperi BILICI préfèrent s'abstenir.

#### 3/ Site sportif

Mme le Maire souhaite faire le point sur l'avancement des travaux du site sportif qui ont pris du retard en raison des conditions météorologiques. Mme DURET explique que le maître d'œuvre a même été obligé de prononcer l'arrêt des travaux, l'entreprise COSEEC ne pouvant intervenir dans de bonnes conditions. Les travaux du parcours sportif sont terminés, mais ceux de l'aire de jeux sont en attente de l'intervention des entreprises, notamment au niveau des PV CM du 17/06/2024



## Commune de DORTAN (01590)

chemins et abords, pour être finalisés, sachant que la plupart des jeux ont été installés. Mme BIMONT et M. PAUZE se questionnent sur l'opportunité d'un engazonnement des terrains d'entraînement en début d'été, en raison des potentielles chaleurs.

### 4/ Questions de Mme Gulperi BILICI, conseillère municipale

- *Depuis la mise en place des panneaux de signalisation (vitesse, passage prioritaire) rue du Colonel Romans Petit en mars 2024, c'est à dire 15 mois après la fin des travaux d'assainissement, et donc 15 mois durant lesquels la signalisation verticale a été posée vulgairement au sol (photos à l'appui), il a été constaté par les usagers de nombreux dysfonctionnements liés à la sécurité, ou dits autrement, des manquements à la sécurité dont devrait s'obliger une commune : 169 commentaires enflammés sur les réseaux sociaux sous le post d'une administrée ayant publié la photo de l'aménagement qui venait de se faire, dans le groupe Dortan. => Ce que vous avez mis en place en plan A ne convient pas : la vitesse n'a jamais été cassée par la présence des noues, les 30 km/h ne sont jamais respectés non plus, le passage prioritaire est difficilement anticipable, des accidents ont eu lieu sur cette traversée (au moins 4 accidents matériels) , les camions continuent de circuler dans cette rue malgré l'interdiction invoquée par votre arrêté municipal... Le plan A étant un échec, quand allez-vous proposer un plan B, mais surtout, qu'est-ce que vous avez mis à l'étude en plan B ?*

Mme le Maire indique que la Commune a investi dans une machine pour le marquage au sol, mais compte tenu des conditions météorologiques les services techniques n'ont pas encore eu le temps de finaliser la signalisation au sol, dont les passages piétons, les lignes. Mme BILICI explique que les voitures ne savent pas où elles doivent s'arrêter et que cela peut être dangereux. M. BRITEL et Mme BIMONT regrettent l'incivilité des automobilistes et interpellent les membres de l'opposition sur les solutions qu'ils préconisent. Mme BILICI expose que pendant plus d'un an, en l'absence de signalisation, les automobilistes ont pris de mauvaises habitudes et à présent ils ne respectent pas la signalisation mise en place. De plus, le manque de visibilité fait que parfois le sens de circulation ne peut être respecté, les voitures qui descendent ne voyant pas les voitures qui montent, ces dernières sont obligées de patienter pour laisser les premières passées. M. BRITEL rétorque qu'il faut respecter le code de la route, mais pour Mme BILICI, on ne peut se décharger sur l'incivilité des gens, des contrôles de vitesse peuvent être mis en place. Mme BIMONT expose que les mauvaises habitudes prises ne sont pas une excuse, elle donne en exemple la commune de JASSERON qui a mis en place un système de priorité similaire dernièrement, et cite la commune de THOIRETTE qui a installé des sens de priorité tout au long de la traversée de son centre. Les automobilistes doivent se plier à la loi et respecter le code de la route. Mme BILICI insiste sur l'absence de signalisation verticale et horizontale pendant 14 mois qui serait responsable du comportement des gens. Elle a mis en place une pétition pour demander la remise en sécurité de la route avant l'installation de la signalisation verticale qui a obtenu plus de 230 signatures. Mme le Maire lui répond que les panneaux avaient déjà été commandés et que les services techniques les avaient installés dès réception. Elle indique ne pas avoir reçu la pétition en Mairie, seul le courrier de Mme BILICI a été transmis par la Sous-Préfète. Mme BIMONT fait remarquer que la vitesse des voitures était bien supérieure avant la mise en place des noues et des chicanes. M. PAUZE indique que si on respecte la vitesse de 30km/heure, la traversée du village se fait sans problème, on a largement le temps d'anticiper la montée des véhicules. M. BRITEL préconise d'organiser des contrôles de vitesse. Mme BIMONT explique que de toute manière on ne peut pas revenir en arrière, ce que convient Mme BILICI. Cette dernière relance sur la mise en place d'un plan B, explique qu'il faudrait peut-être supprimer les places de parkings, de toute manière peu utilisées, et qui servent aux voitures descendantes pour se rabattre dans l'attente de la montée des voitures. Mme le Maire lui répond qu'aucun plan n'est disponible pour le moment puisque la Commune doit travailler avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain. La mise en place de la signalisation actuelle n'est qu'un essai. Mme BILICI regrette que cet essai dure depuis plusieurs mois et déplore l'absence de précision de son terme auprès des administrés. M. BRITEL pose le problème du coût de la mise en sécurité de la traversée que Mme BILICI estime obligatoire quoi qu'il en coûte. Selon Mme DURET cette sécurité est déjà mise en place si on respecte la limite de vitesse. M. Jérôme VERGNE, conseiller municipal, estime que le système des noues ne convient pas, car ces dernières sont, selon lui, installées du mauvais côté. En effet, il aurait fallu les installer à droite pour freiner les véhicules qui descendent. Les deux bornes installées ne suffisent pas à le faire, les véhicules pouvant se rabattre sur les places de parking ce qui n'est pas logique car ce n'est pas leur destination. Il ajoute, que de toute façon, sur une partie de la route on peut passer à deux véhicules ce qui n'incite pas à ralentir. Pour lui le sens de priorité est à revoir. M. PAUZE repose le problème de la vitesse et l'éventualité de la mise en place de contrôle par la gendarmerie. Mme BILICI regrette le manque d'anticipation sur le cahier des charges de ces installations. Mme DURET lui répond que le projet a été présenté en séance du conseil municipal et qu'aucune opposition n'a été relevée à ce moment-là. Mme BILICI demande à accéder au cahier des charges établi à l'époque.

- *Toutes ces remarques sont aussi valables pour la rue de St Claude, les habitants sont excédés. La circulation allant à, ou venant de Lavancia a fortement augmenté depuis l'arrêté municipal interdisant le passage de poids lourds, ces derniers empruntent la déviation, et rejoignent la ZI, ou le Jura côté Chancia en passant par la rue de St Claude. La vitesse est toujours au cœur des constatations. On a déjà expérimenté l'échec des noues pour casser la vitesse, alors, qu'envisagez-vous de sérieux pour la rue de St Claude ?*



## Commune de DORTAN (01590)

Mme le Maire indique que deux routes départementales se croisent, ce qui peut expliquer la forte circulation des camions Route de Saint-Claude. Mme BILICI expose qu'avait été évoqué un projet d'accès direct sur la zone industrielle de DORTAN, depuis le rond-point de la déviation sur Lavancia. Mme DURET explique que ce projet relève d'une compétence intercommunale, (Haut-Bugey Agglomération et Terre d'Emeraude), et qu'il est au point mort en raison du problème du financement. Mme BILICI évoque la difficulté des camions venant de Lavancia-Epercy pour tourner sur la rue de la Bienne en direction de la Société SERRAND, (et inversement), ainsi que la dangerosité pour la maison située dans l'angle. Mme BIMONT demande s'il n'était pas possible d'arrondir le virage en réduisant le terre-plein. M. Christophe DAVID-HENRIET, Adjoint au Maire, lui explique qu'il faut l'accord préalable du Département de l'Ain. Mme DURET précise que les camions ne peuvent pas transiter par la cité car ils ne parviennent pas à remonter la côte après avoir marqué le stop.

- *Un bug subsisterait depuis des mois au niveau des services d'enregistrement des demandes pour le recensement citoyen à la journée d'appel. Ce problème touche des administrés dans leurs démarches. Des adolescents ne sont toujours pas convoqués à leur journée d'appel, malgré l'existence de l'attestation de demande, fournie, datée et tamponnée par la Mairie de Dortan. C'est normalement ce document qui garantit leur inscription sur les listes électorales, ayant atteint tout récemment leur majorité. Aujourd'hui, pour des jumeaux par exemple ayant atteint leur majorité en février 2024, les deux ont eu leur attestation de demande, mais l'un a été convoqué à sa journée d'appel, et inscrit automatiquement sur les listes électorales, mais l'autre n'a, ni été convoqué à la journée d'appel, ni inscrit sur les listes électorales. Comment pouvez-vous expliquer cela ? Et surtout, comment pouvez-vous renvoyer ces administrés à solutionner ce problème par leurs propres moyens ?*

Mme le Maire indique que le service en charge du recensement envoie un courrier aux jeunes en âge d'être recensés pour les inviter à se présenter en Mairie, en se servant des bases de données à notre disposition, ce qui n'est nullement obligatoire. Une fois le recensement opéré, le dossier est transmis via une plateforme internet au service national et de la jeunesse de Lyon qui organise la journée d'appel. Apparemment plusieurs transferts ne sont pas parvenus à destination. Mme DURET précise que ce sont les jeunes ou leurs parents qui doivent faire la démarche auprès du service concerné en cas de non convocation à la journée d'appel, les services de la Mairie ne pouvant le faire à leur place. Un webinaire est programmé le 1<sup>er</sup> juillet prochain par le centre du service national et de la jeunesse de Lyon qui apportera peut-être une explication à ce problème. Mme BILICI demande quelles solutions sont proposées aux jeunes qui auraient dû être inscrits d'office sur les listes électorales et qui ne l'ont pas été. Mme le Maire lui indique qu'ils peuvent saisir le tribunal judiciaire.

- *Pourquoi mettre en vente la Boule Biennoise ? La vente est-elle prévue en tant que commerce ou en tant qu'habitation ?*

Mme le Maire a déjà apporté une réponse à cette question ci-avant.

- *Quel est le planning d'installation des jeux sur le site sportif (un seul jeu installé actuellement) ?*

Mme le Maire a également apporté une réponse à cette question ci-avant.

- *Où en est le projet de construction d'une maison pour seniors prévue à côté de la chaufferie évoquée fin 2022? Est-ce que le terrain a été acheté ? Si oui, à quel prix ? Et si oui, à quel(s) projet(s) seront affectés les produits?*

Mme le Maire lui indique que le projet a été abandonné, la société ayant fait une étude financière qui n'était pas concluante en raison de la présence d'un collecteur d'eaux usées et d'un réseau de chaleur sur ce ténement foncier.

La séance est levée à 20h50.

La Présidente de séance,  
Marianne DUBARE

Le Secrétaire de séance,  
Eric PAUZE